

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1985)  
**Heft:** 788

**Artikel:** Salaires : réchauffer la progression  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017808>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mation des «ménages OFIAMT» sert de base à l'établissement des coefficients de pondération des différents prix relevés. En clair: l'indice des prix est la résultante des étiquettes et factures, pondérées en fonction de l'importance de chaque article ou groupe dans le «panier des ménages». Inutile donc de procéder avec minutie d'un côté, si de l'autre on travaille dans l'approximation déformante.

La Commission de statistique conjoncturelle et sociale a enfin donné raison à ceux qui réclament une révision du système des teneurs de compte: «la commission partage les doutes émis à maintes reprises par l'opinion publique quant à la représentativité des enquêtes sur les budgets des ménages (...); il est nécessaire de procéder à un examen global du secteur «budgets des ménages» dans les délais les plus brefs» (*La Vie économique*, loc. cit.).

#### SPECIALISTES S'ABSTENIR

Si le rapport sur la plausibilité de l'indice ne devait aboutir qu'à ce résultat, ce serait déjà un succès formidable. Sur le plan de l'honnêteté des chiffres, et donc de leur crédibilité. Un indice, du coût de la vie plus que tout autre, doit pouvoir inspirer confiance aux partenaires sociaux et à l'ensemble de la population; faute de quoi on assiste à une multiplication des indices, comme en France où les chiffres de l'Institut national de statistique sont doublés — et contestés — par ceux des grandes centrales syndicales.

Dans sa forme actuelle, l'indice suisse des prix à la consommation ne mérite sans doute pas toute la confiance mise en lui, mais les partenaires sociaux le tolèrent, parce qu'ils seraient bien en peine d'en concevoir et surtout d'en calculer un meilleur. Et tout le monde se console en pensant que si le reflet donné de la réalité n'est pas trop fidèle, les mêmes

erreurs se reproduisent mois après mois, ce qui permet la comparaison d'une période à l'autre...

N'empêche qu'une révision fondamentale s'impose, et que l'affaire est trop importante pour être laissée aux spécialistes. Belle bataille en perspective.

#### SALAIRES

## Réchauffer la progression

*Question maintien du pouvoir d'achat, les salariés suisses n'ont pas été à la fête ces dernières années. Progression à froid de la fiscalité et non-compensation du renchérissement conjuguées ont conduit à une baisse des salaires réels.*

Evolution des salaires réels par catégorie de travailleurs (Variation en % par rapport à l'année précédente)

Catégorie de travailleurs	80	81	82	83	84	Salaires moyens 1984 en francs
<b>Travailleurs ensemble</b>	1,6	-1,0	0,8	2,3	-0,4	
Hommes	1,6	-1,0	0,9	2,3	-0,4	
Femmes	1,9	-0,7	0,5	2,3	-0,2	
<b>Ouvriers, ensemble</b>	1,7	-0,8	0,9	2,4	-0,4	
Ouvriers adultes	1,6	-0,9	1,0	2,5	-0,4	17.82/heure
— qualifiés	1,7	-0,9	0,8	2,3	-0,5	19.25/heure
— semi- et non qualifiés	1,5	-0,9	1,2	2,6	-0,4	16.65/heure
<b>Ouvrières adultes</b>	2,1	-0,5	0,2	2,3	-0,4	11.98/heure
<b>Jeunes ouvriers</b>	4,2	-0,9	1,1	2,6	1,1	11.49/heure
<b>Jeunes ouvrières</b>	2,0	1,9	-0,9	1,4	-1,9	8.77/heure
<b>Employés, ensemble</b>	1,6	-1,2	0,8	2,2	-0,2	
Employés masculins	1,5	-1,3	0,8	2,1	-0,3	4 473.—/mois
— catégorie 1 <sup>1</sup>	1,6	-1,4	0,6	2,2	-0,1	5 105.—/mois
— catégorie 2 <sup>2</sup>	1,2	-1,1	0,9	1,9	-0,2	3 851.—/mois
— catégorie 3 <sup>3</sup>	1,3	-1,0	1,1	2,4	-0,4	3 392.—/mois
Employés féminins	1,7	-0,8	0,8	2,3	-0,1	3 016.—/mois
— catégorie 1 <sup>1</sup>	1,9	-1,2	0,6	2,3	0,5	3 764.—/mois
— catégorie 2 <sup>2</sup>	1,5	-0,7	0,6	2,3	-0,3	2 846.—/mois
— catégorie 3 <sup>3</sup>	1,6	-0,4	2,1	2,7	0,2	2 555.—/mois

<sup>1</sup> employés qualifiés, travaillant de manière indépendante, justifiant d'un apprentissage ou d'études complètes (mandataires, comptables, chefs d'atelier, ...)

<sup>2</sup> employés justifiant d'un apprentissage ou de connaissances spéciales (dessinateurs, laborantins, ...)

<sup>3</sup> employés tels que aides de bureau, magasiniers, commissionnaires, ... *La Vie économique*, juin 1985.

*On se souvient encore du refus des banques d'accorder à leurs employés la pleine adaptation au coût de la vie. Non par manque de moyens, mais pour montrer l'exemple à l'ensemble des secteurs économiques.*

*Cet automne s'ouvrent les négociations salariales pour 1986. Les salariés tireront-ils cette fois leur épingle du jeu? On peut le penser au vu des résultats des entreprises en 1984 — profits en hausse de 30% pour les entreprises cotées en bourse — et en 1985.*

*Certes les moyennes ne rendent pas compte des différences de situation — banques, assurances, chimie, alimentation en forte progression, métallurgie, machines et construction en moins bonne posture; mais un peu partout la productivité est en hausse et les salariés peuvent espérer non seulement l'indexation*

*au renchérissement (probablement inférieur à 3%) mais encore une augmentation réelle. Cet espoir est particulièrement celui des femmes dont une récente enquête de l'OFIAMT montre que les salaires restent inférieurs d'un tiers à ceux de leurs collègues masculins. A ce chapitre le principe de l'égalité des droits ne vaut toujours... qu'en principe.*